



Galleries marchandes enfumées, demande d'information

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 25 novembre 2003

Les galleries marchandes sont continuellement enfumées, pourtant nous sommes obligés de les fréquenter à un moment ou un autre et nous y passons plusieurs heures par mois. On m'a dit qu'il n'y était pas interdit de fumer, j'aimerais savoir si je peux agir ?

Je fréquente ces lieux avec mon enfant.

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les galleries marchandes, puis la méthode pratique proposée par DNF pour obtenir le respect de la protection contre le tabagisme.